MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 04 AOUT 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE QUATRE AOUT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Marc-Antoine PASQUIER
Mme Chantal PASQUIER qui donne procuration à Mme Monique LEFEVER
M. Yves MAGNIN qui donne procuration à Mme Brigitte PASQUIER

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion sauf Monsieur Gilbert EDMOND qui, malgré la demande du Maire de changer ce qui ne lui convenait pas, décide de ne pas signer le registre des délibérations, sans vouloir donner de justification « pour éviter toute polémique ».

GITES LES BLAUSANNES

Madame le Maire redonne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'achat de biens immobiliers dit « Les gîtes Les Blausannes » situés au lieu-dit « plan des Colonnes » aux Karellis qui sont actuellement propriétés de l'OPAC.

Comme cela a été présenté en affaires diverses lors de la séance précédente du Conseil Municipal, Madame le Maire relit la proposition du Président du CSK et de la SACMAC, établissement retenu comme gestionnaire du bâtiment les gîtes Les Blausannes par décision du Conseil Municipal du 30 juin 2017 à savoir :

« Le montant de l'acquisition divisé par le nombre d'années restant à courir jusqu'aux termes des baux emphytéotiques des autres hébergeurs (57 ans) soit 1.3 million d'euros divisé par 57. Cette somme serait indexée sur l'indice INSEE de références des loyers. » A cela il faut ajouter les intérêts du coût de l'emprunt sur 15 ans divisés par 57.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité retient cette proposition en ajoutant que cela se fera dans le respect du fonctionnement de la station.*

Monsieur Gilbert EDMOND explique qu'il avait été question pour lui d'y inclure le coût des Chalets PAN et les frais notariés. Madame le Maire expose que cela n'est pas faisable et n'a pas été envisagé.

Madame le Maire notifie ensuite que la Commune ne disposant pas de ressources suffisantes pour en assurer le financement total ainsi que celui des chalets Pan, il est indispensable de contracter un emprunt auprès d'un organisme bancaire pour assurer le financement de cette opération.

Plusieurs établissements bancaires ont été contactés et après présentation des offres, c'est la proposition de l'établissement du Crédit Agricole des Savoie qui est retenue, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le résultat de la publicité faite auprès des établissements bancaires :

- ***APPROUVE** dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :*

  ***Montant du devis** :*
  ** Prélèvement sur les ressources générales du budget : 50 000 euros*
  ** Emprunts à contracter par la Commune : 1 300 000 euros*
  Soit au total : 1 350 000 euros.

- ***ET DÉCIDE** de demander au Crédit Agricole des Savoie, aux conditions de taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de 1 300 000 euros destiné à financer l'opération précité, et dont le remboursement s'effectuera en échéances constantes sur une durée de quinze années au taux suivant de 1,27 %. Frais de dossiers : 1 300 euros.*

- ***PREND L'ENGAGEMENT** toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dîtes échéances.*

- ***DONNE SON ACCORD** pour que soit réglé sans mandatement préalable, par l'intermédiaire des Services du Trésor, le montant des échéances du prêt dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessus.*

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RECRUTEMENT D'UN ACCOMPAGNATEUR CONTRACTUEL (H/F) DU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2017/2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-3 4° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux communes de moins de 1 000 habitants ou regroupement de communes dont la moyenne arithmétique est inférieure à ce chiffre, de recruter des agents contractuels à temps non complet : moins de 17h30 par semaine.

*Madame le Maire propose à l'Assemblée d'employer un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre les Karellis et le groupe scolaire des Chaudannes à Saint Jean de Maurienne afin d'effectuer la surveillance des enfants dans le car scolaire **pour la période du 04 septembre 2017 au 07 juillet 2018 inclus** rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 de l'échelle C1 pour **17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.***

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, *après en avoir délibéré,*

➔ ***DONNE*** *un avis favorable au recrutement d'un accompagnateur, à temps non complet et contractuel, pour le ramassage scolaire entre LES KARELLIS et LE GROUPE SCOLAIRE DES CHAUDANNES* ***pour la période du 04 septembre 2017 au 07 juillet 2018 inclus*** *rémunéré sur la base de l'indice brut 351, indice majoré 328 de l'échelle C1 pour* ***17 heures 22 minutes hebdomadaires annualisées, congés inclus.***

➔ ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'accompagnateur. Ce contrat pourra être renouvelé par expresse reconduction dans la limite de six ans, conformément à la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005. A l'issue de cette période, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.*

➔ ***DECLARE*** *que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget communal.*

Madame le Maire expose qu'un avis de recrutement par voie d'affichage a été exposé avec une date limite de réponse au 28 juillet 2017. Elle n'a reçu qu'une seule demande écrite concrète puisque des renseignements ont été pris par une autre personne mais qui n'a pas pu donner suite car cela ne pouvait correspondre à sa situation.

Madame le Maire, après avoir lu le C.V. de l'unique candidat invite le Conseil à émettre son avis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la candidature de Monsieur SEBASTIEN Bruno.

AFFAIRES DIVERSES :

Information sur la réunion avec le Cabinet CONTOURS *:*

Monsieur Gilbert EDMOND énonce qu'il y a eu une réunion la veille avec le Cabinet Contours.
Nous en sommes à la mise en route de la phase de diagnostic. Monsieur Gilbert EDMOND propose de faire un courrier aux hébergeurs pour leur demander de nouveau les documents souhaités par Contours qui leur sont utiles pour leur mission.
Dans un deuxième temps, des personnes doivent être rencontrées au sein de la station.
Puis une liste de personnes sera établie avec les quelques noms suggérés. Enfin il propose de faire un questionnaire destiné aux membres du Conseil Municipal pour réfléchir sur la façon dont on pense que doivent être gérés les services communs de la station.

Madame le Maire suggère qu'il faudrait faire une commission de conseil sur ce sujet.
Un groupe de travail concernant la réflexion sur la future ou les futures D.S.P. est composé de Mesdames Monique LEFEVER et Sophie VERNEY ainsi que Messieurs Franck CHEVALLIER, Jérôme ROBERT, Gilbert EDMOND et Yves MAGNIN s'il en est d'accord.

Point sur la compétence eau qui passerait à la Communauté de Communes *:*

Madame le Maire relate qu'elle a informé le Directeur de la Station des discussions concernant l'eau qui ont eu cours lors du Conseil communautaire et a rappelé la position de la Municipalité. Ce dernier a pris contact avec le Président de la Communauté de Communes et a malheureusement donné toutes les informations techniques.
Monsieur Jérôme ROBERT annonce qu'à la demande de Monsieur CHARVOZ et de la sienne une réunion à huis clos se tiendra entre les membres de la Communauté de Communes pour que toutes les données utiles soient exposées. Pour l'instant on s'acheminerait, avec une consommation moyenne de 120 m³ par foyer, vers une facture d'environ 400 euros. Madame le Maire réexplique que la proposition de durée de lissage de la commission eau de la 3 CMA n'en est pas vraiment une et que le système reste injuste puisqu'il n'y a pas de commission locale d'évaluation de charges transférées.
Monsieur Frédéric JULLIARD demande s'il ne serait pas judicieux de changer de Communauté de Communes. Madame le Maire expose qu'il faudrait d'abord l'accord de la 3CMA pour en sortir puis celui de la nouvelle intercommunalité pour y entrer, qu'enfin c'est soumis à l'avis du préfet et que cela prendrait

presque deux ans. De plus, à l'heure où il y a de nombreuses chances pour que le périmètre de la Communauté de Communes évolue de nouveau, ce ne serait pas judicieux. Toutefois il est proposé éventuellement de consulter la population sur ce point suite aux décisions qui seront prises par le Conseil Communautaire en septembre 2017 comme cela a été évoqué à plusieurs reprises.

Documents mis à disposition des conseillers :

Madame le Maire explique que pour l'heure les réunions d'adjoints étaient ouvertes à tous les conseillers municipaux et que les documents leur étaient mis à disposition sur demande, au moment où ils le souhaitent en mairie.
Elle propose qu'une sorte de commission permanente ou de pré-conseil soit faite avant le Conseil Municipal où seraient exposés les points mis à l'ordre du jour.
Monsieur Thibaud GAUTARD ne souhaite pas de réunion supplémentaire mais veut que les documents soient numérisés ainsi qu'envoyés et faire une sorte de bibliothèque numérique. Madame le Maire pense que cela semble difficile à établir pour des raisons de temps, tout en précisant que certains documents ne peuvent pas être diffusés en dehors de la Mairie.

Le Maire,
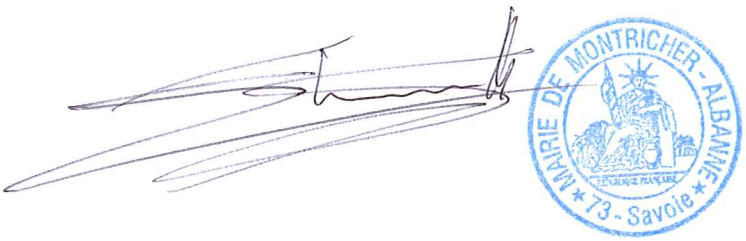
Madame Sophie VERNEY